

# **COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*23 Mars 2015 à 20 h 30.*

**Etaient présents :** MM SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, CHAIZE Dominique, DEMANGE Bernadette, COSTE Marie, BONNET Stéphane, CHEBANCE Christian, JOURDAN Michel, AVENAS Corinne, BROUT Véronique, BRUNEAU Muriel, LAMBERT Magali, PELLORCE Françoise.

**Etaient absents excusés :** LALLEMAND Sophie.

**Etaient absents ayant donné procuration :** LALLEMAND Sophie à SAVATIER Paul.

**Etaient absents:** VIRMAUX Jean-Luc.

Désignation du secrétaire de séance : COSTE Marie.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 Décembre 2014 est mise aux voix : Adopté à l'unanimité.

## **1/ Vote du compte administratif, approbation du compte de gestion, constat et affectation des résultats 2014 - budget général - :**

Résultat de l'exercice 2014 :

Extrait du compte administratif ci-joint.

### ***Fonctionnement***

Dépenses	1 619 341,37 €	
Recettes	1 971 145,35 €	Résultat de l'exercice : + 351 803,98 €
Résultat reporté 2013	781 390,57 €	

**Excédent de clôture :** **1 133 194,55€**

### ***Investissement***

Dépenses	1 692 314,75 €	
Recettes	1 670 892,39 €	Résultat de l'exercice : - 21 422,36 €
Résultat reporté 2013	- 193 844,62 €	

**Déficit de clôture :** ;ooooooooooooo **- 215 266,98 €**

RESTES A REALISER 2014 : Dépenses : 27 344,84 € Recettes : 0 €

**Besoin total de financement sur la section investissement : 242 611,82 €**

Hors de la présence de M. SAVATIER Paul, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2014.

Vote : adopté à l'unanimité.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus, il est proposé au conseil d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	250 000 €
--	-----------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	883 194,55 € €
--	----------------

-----

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : adopté à l'unanimité.

**2/ Vote du compte administratif, approbation du compte de gestion, constat et affectation des résultats 2014 - budget annexe assainissement - :**

Résultat de l'exercice 2014 :

Extrait du compte administratif ci-joint.

**Exploitation**

Dépenses	44 065,96 €	
Recettes	18 700,85 €	Résultat de l'exercice : - 25 365,11 €
Résultat reporté 2013	77 285,21 €	

**Excédent de clôture : 000000000000 51 920,10 €**

**Investissement**

Dépenses	18 692,40 €	
Recettes	29 594,98 €	Résultat de l'exercice : 10 902,58 €
Résultat reporté 2013	198 741,42 €	

**Excédent de clôture : 000000000000 209 644,00 €**

Hors de la présence de M. SAVATIER Paul, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus, il est proposé au conseil d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – report en investissement de l'excédent d'investissement au compte 001 la somme	209 644,00 €
--	--------------

de	
2°) – Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	51 920,10 €

-----

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : adopté à l'unanimité.

**3/ Vote des taux 2015 – Impôts directs locaux - :**

M. le Maire donne connaissance au conseil des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX CONSTANTS	PRODUIT ATTENDU
Taxe Habitation	787 500	9,44	74 340
Taxe foncière (bâti)	447 300	19,95	89 236
Taxe foncière (non bâti)	17 500	56,48	9 884
<b>TOTAL</b>			<b>173 460</b>

M. le Maire propose de reconduire pour 2015 les taux 2014, sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales 2015 comme ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : adopté à l'unanimité.

**4/ Loyer 2015 :**

M. le Maire informe le conseil que les loyers communaux peuvent subir une augmentation de 0,60 % maximum (soit 2,19 €), pour l'année 2015/2016.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation et donc de fixer le tarif suivant :

**- Logement mairie = 365 € / mois.**

Le tarif des loyers est fixé du 1<sup>er</sup> Avril de chaque année au 31 mars de l'année suivante, lors du vote du budget primitif.

Ce tarif ne comprend plus le droit de bail supprimé à compter du 01/01/2000, pour les loyers dont le montant est inférieur à 457,35 €. Les loyers sont exigibles avant terme au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer le loyer du logement communal comme ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

CHARGE le maire d'établir les titres de recettes correspondants.

Vote : adopté à l'unanimité.

## 5/ Montants des subventions 2015 aux associations :

Le maire propose au conseil de fixer pour 2015, le montant des subventions accordées par la commune,

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES OU AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DU RPI</b>		
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE L'ALLOUETTE	200,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	300,00 €	
BARRES LOISIRS ANIMATION CULTURE	830,00 €	
	En attente	Participation aux TAP 11 séances x 50 €
	600,00 €	Repas village
	100,00 €	Festibarrès
CLUB RENCONTRE	630,00 €	
FOYER DES JEUNES	700,00 €	
JET D'ENCRE	500,00 €	
OLYMPIQUE CLUB DES SAINTS	0	Dossier non renvoyé
PRIVAS EQUITATION	200,00 €	
AZAL	150,00 €	
PATRIMOINE DU BARRES	80,00 €	
CIRQUAMBULE	0	Dossier non renvoyé
SAHAJA YOGA		TAP en attente
BARRES ASSOCIATION FESTIVAL	500,00 €	1 <sup>ère</sup> année de création, projet festival à la Durannes
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES RPI</b>		
ECOLE 89	5 200,00 €	Financement des projets scolaires des 3 écoles, au prorata du nombre d'élèves par commune
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>		
AMICALE DES POMPIERS DE CRUAS	400,00 €	
UNION FEDERALE ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €	
FNACA	50,00 €	
MUCOVISCIDOSE	100,00 €	
RESTOS DU COEUR	100,00 €	
ALTRA PARTE	0	Spectacle FESTIBARRES
SPRING TREE	200,00 €	
<b>SOUS CONDITION D'ADHESION</b>		
	€	
CAUE DE L'ARDECHE	200,00 €	
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE	150,00 €	
COLLECTIF CONTRE LE GAZ DE SCHISTE	428,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la proposition du maire,

DECIDE de fixer le montant des subventions communales comme ci-dessus pour l'année 2015,

PRECISE que le montant des subventions pourrait être complété en fin d'année sur présentation de justificatifs sur les actions menées,

CHARGE le maire d'effectuer les mandatements correspondants.

Vote : adopté par 10 voix pour, D. CHAIZE, P. SAVATIER, V. BROUT, M. COSTE ne prennent pas part au vote.

## **6/ Création d'un poste de Technicien Territorial :**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par décision de la commission administrative paritaire de catégorie B, la candidature au poste de Technicien Territorial d'un agent actuellement au grade d'Agent de Maîtrise a été retenue pour promotion interne. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de technicien d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>ER</sup> Mai 2015 un poste de technicien (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – de supprimer le poste d'agent de maîtrise correspondant (catégorie C), de 35 heures hebdomadaires, à compter de cette même date,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Vote : adopté à l'unanimité.

## **7/ Prorogation de mise à disposition d'un agent CCAS à la commune :**

---

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération en date du 12 mars 2012, sollicitant la mise à disposition d'un Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de St Vincent de Barrès, pour une durée de 3 ans et un volume de 12 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose au conseil de proroger cette mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Vu l'accord de l'agent concerné pour être mis à disposition de la Commune de Saint Vincent de Barrès

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise à disposition d'un agent – 1 Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe - par le Centre Communal d'Action sociale de la commune de Saint Vincent de Barrès pour une durée de 3 ans et un volume horaire de douze heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

PRECISE que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention,

PRECISE que la dépense relative à la mise à disposition de l'agent sera inscrite au BP 2015, y compris les frais inhérents à la formation de l'agent dans le cadre de sa mission,  
CHARGE le maire d'établir et signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

## **8/ Convention d'autorisation d'occupation du domaine public – Camping municipal Le Rieutord :**

---

M. le Maire rappelle au conseil que le contrat de délégation de service public, pour l'exploitation du camping municipal Le Rieutord, signé en date du 23 décembre 2008, pour une durée de 6 années, a pris fin le 31 décembre 2014.

A l'issue de ce contrat, le camping retourne dans le domaine public communal.

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de maintenir une activité de loisirs sur ce terrain, en attendant une étude plus approfondie du devenir du terrain et des bâtiments dans l'avenir.

Il propose donc d'établir un contrat d'occupation temporaire du domaine public, pour l'exploitation du camping municipal, pour une durée de dix-neuf mois soit du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 octobre 2016, et de fixer le montant de la redevance qui sera versée à la commune.

Il propose d'autre part de désigner une commission qui sera chargée d'étudier les candidatures et de proposer le candidat retenu.

Cette commission sera composée des membres suivant :

M. CHAIZE Dominique, Mme COSTE Marie, Mme AVENAS Corinne, M. CHEBANCE Christian.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

**Vu** le rapport de du Maire,

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance comme suit :

- 10% du Chiffre d'Affaires HT global la première année, 20 % la seconde année,

- La redevance annuelle ne pourra être inférieure à 3 000 € (Redevance plancher), payée mensuellement.

Une caution égale à 2000 € devra être déposée à la signature du contrat.

**CHARGE** le maire de désigner le candidat sur proposition de la commission chargée de l'étude des candidatures, et des termes du contrat.

**CHARGE** le Maire de signer le contrat définissant les termes de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui sera établi entre la commune de St Vincent de Barrès et le candidat retenu.

Vote : adopté à l'unanimité.

## **9/ Convention de partenariat avec l'association ENVIBAT pour intervention des brigades vertes :**

---

M. le maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de soutenir l'activité d'insertion de l'association ENVIBAT sise avenue des marronniers à 07110 LARGENTIERE. Cette association œuvre dans le domaine de l'environnement et gère des ateliers chantiers d'insertion sur le territoire de la communauté de communes BARRÉS – COIRON.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention déterminant la participation de chaque collectivité à cette action d'insertion,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association ENVIBAT pour l'activité des ateliers chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement sur le territoire de la Communauté de Communes BARRÉS – COIRON, et tout document nécessaire.

Vote : adopté à l'unanimité.

## **10/ Convention pour sensibilisation aux pratiques musicales à l'école 2015 / 2016 :**

---

Le maire informe le Conseil du projet de convention avec le Syndicat Mixte de Ardèche Musique et Danse – Ecole Départementale, concernant les opérations d'éveil musical destinées aux enfants de l'école maternelle.

Sur demande de la directrice d'école, le maire propose que pour l'année scolaire 2015/2016 le cycle d'éveil comprenne pour chaque classe, 15 séances, à raison d'une séance d'une heure par semaine, qui s'étaleront de septembre à juin.

**Le coût global s'établit à :**

<b>938 euros x 3 classes =</b>	<b>2 814,00 €</b>
Participation du Département – 40 % -	<b>1 125,60 €</b>
<b>Participation communale – 60 % -</b>	<b>1 688,40 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

DONNE son accord pour passer une convention « éveil musical » avec le Syndicat Mixte de Ardèche Musique et Danse, concernant les opérations destinées aux enfants de l'école maternelle,

ACCEPTE la participation financière communale à hauteur de 1 688,40 €,

CHARGE le maire de la signature de la convention et du mandatement correspondant.

Vote : adopté à l'unanimité.

**11/ Convention cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale :**

---

Le Maire informe, que les besoins en formation des Collectivités Territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Afin de proposer une réponse adaptée à cette légitime demande, la Délégation Rhône-Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

Il s'avère donc nécessaire de passer une convention partenariat entre la commune et le CNFPT.

La législation exige que les échanges de prestations avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de passer une convention cadre de partenariat avec le CNFPT de Grenoble, relative à des actions de formation avec participation financières,

CHARGE le Maire de signer cette convention.

Vote : adopté à l'unanimité.

**12/ Recensement des marchés publics 2014 :**

---

L'article 133 du code des marchés publics impose au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année et sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste regroupe les marchés en fonction du type de prestations ( travaux, fournitures et services) et en fonction de leur montant HT selon les tranches définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie du 26 décembre 2007 ( modifié par arrêté du 30 décembre 2009).

Aussi, vous trouverez ci-joint la liste des marchés publics conclus en 2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics,

Donne acte à Monsieur le Maire de ces informations et de la communication au Conseil Municipal de la liste des marchés publics conclus en 2014 selon la liste ci-dessous :

<b>Marchés de Travaux</b>	<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Nom attributaire</b>	<b>CP</b>	<b>Accepté le</b>
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Rejointement du mur d'enceinte du cimetière communal	Lot unique	Entreprise G. GERLAND et Fils	07240	28/04/2014
<b>Marchés de Services</b>	<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Nom attributaire</b>	<b>CP</b>	<b>Accepté le</b>
De 15 000 à 89 999,99 € H.T.	Marché de maîtrise d'œuvre : Assainissement collectif – Moure – Rieutord – Tracieu – Valadas	Lot unique	HYDRETUDES	26100	29/04/2014

Vote : adopté à l'unanimité.

### **13/ Motion d'opposition à la reconduction du permis d'exploitation du gaz de schiste sur le bassin d'Alès :**

Le vendredi 30 août 2013, les élus de l'Ardèche étaient nombreux devant la Préfecture de Nîmes pour apporter leur soutien aux 15 collègues ardéchois et gardois directement concernés par le Permis du bassin d'Alès.

Ce jour-là était remis officiellement le rapport d'expertise devant lever le doute sur ce permis détenu par la société Mouvoil, permis d'hydrocarbures considérées non conventionnelles avant la loi de juillet 2011, devenues conventionnelles après promulgation de la loi.

Ce rapport était commandité par le Ministère de l'écologie suite à une réunion organisée en octobre 2012 au Ministère, réunion à laquelle participait une délégation d'élus et de représentants de collectifs ardéchois et gardois. Lors de cette réunion, Madame Delphine Batho, alors Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avait bien perçu l'ambiguïté de ce permis et annoncé la création d'une mission d'expertise indépendante pour déterminer la nature exacte de ce permis et en tirer les conséquences.

Plus de 2 ans après cette entrevue et plus d'un an et demi après la remise du rapport d'expertise, force est de constater que l'ambiguïté de ce permis n'a jamais été levée et que l'Etat ne l'a jamais abrogé.

Ce permis arrivant à expiration au début de ce mois de mars 2015, une demande de prorogation a vraisemblablement été déposée par l'entreprise Mouvoil.

Nous, élus de la Commune de St Vincent de Barrès, solidaires des habitants et élus des Communes de Beaulieu, Bessas, St-Sauveur-de-Cruzières, Vagnas directement impliqués par le Permis du Bassin d'Alès demandons expressément à Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, de bien vouloir s'opposer à son renouvellement.

Vote : adopté à l'unanimité.

### **14/ Déclaration préalable pour la reconstruction d'un mur de soutènement pour la rue des Agiers:**

M. le Maire informe le conseil municipal, que le mur de la voie menant à la rue des Agiers risque de s'écrouler et qu'il est urgent d'effectuer des travaux de construction d'un mur de soutènement.

Les travaux consistent à :

- Démolir une partie du mur en pierre
- Terrasser, pour la mise en place d'une semelle de fondation
- Réaliser l'élévation du mur en béton armé + un drain en pied de mur
- Reprendre le bahut de parapet maçonné en pierre y compris la pose de couvertines



Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises, le coût prévisionnel de ces travaux de construction s'élèverait à 11 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R421-9,

Vu l'état des lieux,

Considérant la nécessité de remédier aux travaux d'urgence du mur de la rue des Agiers,

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable pour la reconstruction d'un mur de soutènement pour la rue des Agiers,

ACCEPTE la construction d'un mur de soutènement,

ACCEPTE d'inscrire cette nouvelle opération en dépenses d'investissement au budget 2015.

Vote : adopté à l'unanimité.

#### **15/ Modification du service collecte ordures ménagères – avis du conseil municipal :**

Les documents n'ayant pas été transmis à la commune, cette question est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

#### **16/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour création réseau assainissement :**

M. le Maire informe le conseil du projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur les quartiers Tracieu – Moure – Rieutord - Valadas, et donne connaissance du dossier d'avant-projet établi par le bureau d'études HYDRETTUDES – 9 rue Praneuf – 26100 ROMANS SUR ISERE.

Le coût total du projet s'élève à 869 870 € HT répartis comme suit :

	<b>1ère TRANCHE</b>	<b>2<sup>ème</sup> TRANCHE</b>
- Montant des travaux « réseaux de collecte » :	132 650 € HT	33 000 € HT
- Montant des travaux « réseaux de transfert » :	185 970 € HT	170 500 € HT
- Montant des travaux « station d'épuration » :	316 000 € HT	
- Contrôles qualité :	3 750 € HT	1 250 € HT
- Etudes annexes (topographie, dossier réglementaire, étude du sol)	8 000 € HT	
- Maîtrise d'œuvre :	14 500 € HT	4 250 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>660 870 € HT</b>	<b>209 000 € HT</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avant-projet de création d'un réseau de collecte d'assainissement collectif sur les quartiers TRACIEU – MOURE – RIEUTORD – VALADAS comme présenté par le bureau d'études HYDRETTUDES,

**S'ENGAGE** à respecter la Charte de Qualité nationale des réseaux d'assainissement pour la réalisation de ce projet,

**SOLLICITE** le financement le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, pour les tranches 1 et 2 du projet, au titre de son programme classique et/ou des interventions de solidarité urbain rural,

**SOLLICITE** le Département de l'Ardèche comme mandataire pour le versement de cette subvention,

**CHARGE** le Maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : adopté à l'unanimité.

#### **17/ : Convention de mise à disposition de vélos électriques par la société Vélogik :**

M. le Maire informe le conseil que la communauté de communes Barrès-Coiron s'est engagée dans l'opération 2015 «Découvrez la ViaRhôna et ses territoires en vélo électrique », cette opération d'envergure régionale voire nationale a comme double objectif la promotion de l'itinéraire et la valorisation du vélo électrique. Pour ce faire elle va signer une convention tripartite avec la CNR et la SARL Vélogik.

Il précise que 12 vélos seront mis à disposition répartis sur quatre sites : l'Office de tourisme intercommunal, le camping de Cruas et de St Vincent de Barrès, les chambres d'hôtes à St Vincent.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire que la commune de St Vincent de Barrès passe convention avec la SARL Vélogik, qui définira les termes de la mise à disposition de deux vélos sur le site du camping municipal, pour un montant de location de 180 € par vélo, pour la période d'avril à octobre 2015. Cette mise à disposition comporte un dépôt de caution de 1000 € par vélo.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

Vu les enjeux de développement de l'attractivité touristique avec un produit innovant,

DECIDE de passer convention avec la SARL Vélogik pour la mise à disposition de deux vélos électriques sur le site du camping municipal Le Rieutord, pour la période d'avril à octobre 2015,

CHARGE le maire de signer cette convention.

Vote : adopté à l'unanimité.

### **18/ : Questions diverses :**

- ❖ Constitution d'un groupe de travail d'élus pour le projet assainissement Rieutord - Tracieu – Valadas – Moure :
  - CHAIZE Dominique, JOURDAN Michel, CALLON Jean-Claude.
  
- ❖ Constitution d'un groupe de travail « petit marché du dimanche matin » réflexion et possibilités de développement :
  - PELLORCE Françoise, BROUT Véronique.

<b>ELUS :</b>	<b>PRESENCE</b>	<b>SIGNATURES :</b>
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON		
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE		
Marie COSTE		
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU	I	
Magali LAMBERT		

Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE		
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX	Absent	
Sophie LALLEMAND	A donné pouvoir à P. SAVATIER	